

Prise de position: Une nouvelle façon d'arriver à la stabilité au Moyen-Orient

Recommandations politiques pour le Canada

- A. Le Canada doit œuvrer en vue d'une sérieuse amélioration dans le domaine des besoins humains et humanitaires de la population de Gaza. Le Canada doit reconnaître l'ironie de ne rien faire d'un côté pour empêcher ou même critiquer l'agression dévastatrice d'Israël sur Gaza et, d'autre part, offrir des dons à la population victime de cette même guerre. Le Canada a promis, le 7 janvier, une aide de 4 millions de dollars à Gaza (équivalant à seulement 0,2% des dommages physiques résultant de l'agression). Cette offre, dans le contexte actuel, semble cynique et inhumaine. Le Canada devrait examiner le contexte de l'agression d'Israël sur la bande de Gaza et le siège de Gaza qui l'a précédée, et envisager des moyens d'apporter des améliorations à long terme au bien-être et pour l'avenir de la population de Gaza.
- B. Le Canada doit rejeter le statu quo au Moyen-Orient. Le Canada doit fonder une nouvelle approche, tenant compte des causes profondes de la violence. Israël a échoué dans les trois objectifs de cette agression: 1) l'arrêt des roquettes du Hamas, 2) la fermeture des tunnels de contrebande entre Gaza et l'Egypte, et 3) l'affaiblissement du Hamas. Ainsi, en vertu du statu quo, une autre agression est inévitable. Les Palestiniens continueront de tirer des roquettes pour manifester leur tentative de résistance et exprimer leur dignité. Israël continuera d'exercer sa force écrasante, et Gaza s'enfoncera dans la misère et le désespoir alors que la communauté internationale restera muette.
Les attaques à la roquette de la bande de Gaza n'ont commencé qu'en 2001, alors que les racines du conflit israélo-palestinien remontent à avant 1947. Les déclarations du Canada et sa stratégie à l'égard du Moyen-Orient doivent se fonder sur une compréhension de ces racines et des besoins et des droits de base de tous les peuples : justice, autodétermination, sécurité et espoir pour l'avenir.
- C. Le Canada doit réclamer la levée du siège insensé et immoral de la bande de Gaza. Depuis la fin de 2006, Israël a imposé des contrôles de plus en plus restrictifs sur la bande de Gaza. Depuis l'été 2007, ces contrôles sont décrits comme un « blocus » ou « siège. » Ce siège n'a rien accompli d'autre qu'une augmentation des souffrances du peuple palestinien. Le Hamas contrôle toujours le territoire, continue à tirer des roquettes, à faire fonctionner les tunnels de contrebande, et il a toujours l'appui d'une partie importante de la population. Le Canada, comme la plupart des autres pays occidentaux, donne son appui à ce siège. C'est une situation sans précédent, où un peuple occupé est victime de sanctions internationales. Le siège - toléré par le Canada - est illégal et immoral.
- D. Le Canada doit faire face à la réalité du Hamas. Malgré le siège actuel et les récentes agressions d'Israël, le Hamas ne disparaîtra pas, car il incarne la résistance et l'espoir des Palestiniens vivant sous occupation. Le Canada doit reconnaître que le Hamas n'est pas monolithique, mais une organisation nationale palestinienne religieuse / politique regroupant des personnes qui ont de nombreux points de vue différents, ainsi qu'une aile militante.

A : Le Canada doit œuvrer pour une amélioration réelle de la qualité de vie à Gaza

1. Le Canada doit promouvoir une norme unique pour « l'autorité de la loi » au Moyen-Orient. Même si l'on affirme qu'Israël a agi en légitime défense dans son assaut sur Gaza, qui a commencé le 27 décembre 2008, personne ne prétend qu'Israël ait respecté les deux

conditions préalables à la légitime défense: la proportionnalité et la nécessité. Les tirs de roquettes du Hamas sur Israël ciblent des civils illégalement, et doivent être condamnés. Les tirs « disproportionnés » et « inutiles » d'Israël sont similairement illégaux, ciblent similairement des civils, et causent la mort et la destruction sur une échelle de plusieurs centaines de fois plus massive que celle des roquettes du Hamas. La condamnation explicite des roquettes du Hamas, et le silence du Canada concernant Israël sont inexplicables, sans base morale ou légale.

2. Le Canada doit prendre un engagement à long terme pour redonner espoir aux habitants de la bande de Gaza. Les roquettes du Hamas sont un acte désespéré commis par des personnes désespérées qui vivent en état de siège et d'occupation dans des conditions désespérées, sans espoir d'un meilleur avenir. À court terme, une aide massive et soutenue doit être dirigée vers la bande de Gaza pour redresser les conséquences d'années de frappes militaires et d'étranglement économique par Israël. CJPMO estime que le Canada doit veiller à ce l'on trouve des façons créatives (comme en travaillant par l'intermédiaire du PNUD, la Banque mondiale ou des ONGs responsables) pour faciliter le flux d'aide au développement canadien à Gaza.
 - Le Canada doit fournir des preuves du suivi de sa promesse, de janvier 2008, d'une aide aux Palestiniens de 300 millions de dollars sur cinq ans.
 - Le Canada doit réévaluer sa promesse de 4 millions de dollars d'aide à Gaza, faite le 7 janvier 2009. (Les dégâts physiques de la dernière agression d'Israël se montent à 2 milliards de dollars.)
 - Le Canada doit revoir sa position à l'égard du siège de Gaza (voir ci-dessous.)
3. Le Canada doit exiger que des Casques bleus de l'ONU protègent la bande de Gaza. Tant qu'Israël continue d'attaquer Gaza militairement, les acquis peuvent être annulés en quelques secondes. Par conséquent, des mesures de protection des citoyens de la bande de Gaza sont requises. Une façon d'assurer cette protection est de déployer des soldats de la paix à la frontière entre Gaza et Israël. Une fois ces casques bleus en place, le Canada doit s'efforcer d'encourager et de faciliter à plus long terme des solutions diplomatiques au conflit. Ces solutions devront inévitablement répondre aux plaintes de tous les partis.

B: Refuser le statu quo de la guerre – s'attaquer aux causes sous-jacentes du conflit

1. Le Canada doit mettre en cause la vieille rhétorique au sujet du conflit israélo-palestinien. Le conflit israélo-palestinien a commencé par une décision de l'ONU, à l'époque coloniale de 1947, de créer l'État-nation moderne d'Israël sur une terre habitée par un autre peuple – les Palestiniens. Le problème a été exacerbé par l'occupation par Israël de la Cisjordanie, de Gaza et du Golan syrien en 1967, une occupation qui se poursuit aujourd'hui encore, contrairement aux normes du droit international incorporées dans la Charte des Nations Unies. Ainsi :
 - a. Le conflit n'a pas commencé avec les roquettes de la bande de Gaza qui ont, elles, commencé en 2001,
 - b. Le conflit n'a pas débuté avec les attaques kamikazes palestiniennes, la première ayant eu lieu en 1993,
 - c. Le conflit ne repose pas sur les allégations selon lesquelles l'un ou l'autre parti refuse 1) de reconnaître l'autre, 2) de renoncer à la violence, ou 3) de respecter les accords de paix précédents.

Les dirigeants palestiniens actuels, tant du Hamas que du Fatah, réclament ce que tout peuple demanderait – entre autres, le droit de vivre en liberté dans son propre pays, avec des

frontières sûres et contiguës. Le Canada doit contester la rhétorique d'Israël qui cherche à justifier son oppression et la dépossession de ses voisins palestiniens de leurs terres, par exemple, via le Mur de séparation, la « bantustanization », l'infrastructure publique pour juifs seulement, des lois fondées sur une base ethnique et l'application de la loi sélectivement envers une minorité ethnique, etc.

2. Le Canada doit respecter ses obligations de promotion du respect du droit international. Le Canada a une obligation d'appuyer les normes du droit international. Par conséquent, le Canada doit condamner l'utilisation de la force et la violence par un État, ou de personnes contre d'autres personnes. Le Canada doit promouvoir le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Le Canada doit soutenir le rapatriement et / ou l'indemnisation des réfugiés. Le Canada doit condamner la colonisation et d'autres actes illégaux qui sont commis sous occupation militaire. Le Canada doit promouvoir la sécurité de tous les peuples dans le conflit, en attribuant une valeur égale à toute vie humaine.
3. Le Canada doit appuyer les initiatives qui conduisent à des changements fondamentaux. Pendant de nombreuses années, les dirigeants palestiniens, du Fatah et du Hamas, ont été disposés à faire la paix avec Israël sur la base des frontières de 1967. Le plan de paix saoudien de 2002 et réintroduit en 2007, également basé sur des frontières de 1967, a été accepté par la quasi-totalité des États arabes, ce qui aurait normalisé les relations entre Israël et le monde arabe. Le Canada devrait pousser Israël à de telles initiatives.
4. Le Canada doit condamner les actions qui engrangent le statu quo. Par son occupation militaire de la Cisjordanie, de Gaza et du Golan syrien, Israël ne cesse d'aggraver les griefs de ses voisins. Israël intervient régulièrement militairement, annonce régulièrement de nouvelles initiatives de colonisation, détient et torture régulièrement des Palestiniens sans inculpation, etc. Ces actions, ainsi que les actes de violence commis par des militants palestiniens, doivent être condamnés de manière non équivoque.

C: Le Canada doit agir pour mettre fin au siège de Gaza

1. Le Canada doit condamner les châtiments collectifs à l'égard de Gaza. Le silence du Canada sur le siège de Gaza est inexplicable. Le but du siège n'est pas clair: quels sont ses objectifs? Comment mesurer le succès de ce siège par rapport à ces objectifs? Le Canada doit exiger des explications. Le siège contrevient au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.
 - a. Le siège bloque l'entrée et la sortie de Gaza de **denrées industrielles et agricoles**. Ce qui entrave tout développement industriel dans la bande de Gaza, et empêche les Palestiniens de gagner leurs moyens de subsistance - un droit pourtant reconnu par le droit international humanitaire.
 - b. L'**infrastructure** de Gaza ne fonctionne plus, en raison du siège. Par manque de pièces de réparation, les systèmes d'énergie, d'eau et d'égouts ne peuvent fonctionner à capacité. Ce qui entraîne d'autres violations du droit international au niveau de la protection civile, de la santé et de l'hygiène, garantis par le droit international humanitaire.
 - c. Le siège limite **l'approvisionnement médical, les évacuations pour urgences médicales et l'accès du personnel médical**. Ce qui prive les civiles de services médicaux, un droit protégé par le droit international humanitaire.
 - d. Le siège limite **la livraison d'aide et l'accès aux travailleurs humanitaires**. Ceci entrave l'aide aux civils en cours de conflit, un droit protégé par le droit international humanitaire.
 - e. Le siège limite le **mouvement des civils et des étudiants**. Israël empêche toute entrée et sortie de Gaza durant des périodes de plusieurs mois. Mis à part les quelques

- cas où une personne pose un risque réel à la sécurité, le droit de se déplacer est un droit garanti par les droits de l'homme.
- f. Le siège limite **l'accès des médias** à la bande de Gaza. Prétendre que les médias pourraient être un risque pour la sécurité d'Israël est absurde. Il est certain qu'une telle mesure empêche la transparence et la responsabilisation d'Israël et du Hamas.
 2. Le Canada doit placer dans son contexte toute déclaration concernant « l'auto- défense. » Tous les peuples ont droit à l'auto-défense. En toute objectivité, les habitants de Gaza ont un besoin beaucoup plus pressant de se défendre que ne l'ont les Israéliens. Des milliers d'habitants de Gaza ont été tués par Israël depuis 2005; alors à peu près 20 Israéliens ont été tués par des attaques à la roquette depuis qu'elles ont commencé en 2001. Il faut également souligner que c'est Israël qui maintient un siège sur Gaza, et non l'inverse.

D: Le Canada doit faire face à la réalité du Hamas

1. Le Canada doit cesser d'isoler le Hamas et doit l'encourager à développer ses positions et renoncer à la violence. Le Hamas n'est pas une organisation monolithique. C'est aussi une organisation sociale et religieuse qui a des racines profondes au sein du peuple palestinien. Hamas consacre une grande partie des 70 millions de dollars ou plus de son budget annuel à un vaste réseau de services sociaux. Il finance des écoles, des orphelinats, des mosquées, des cliniques de soins de santé, des repas gratuits et des ligues sportives. Selon Reuven Paz, érudit israélien, 90% environ du travail du Hamas est social, dans les domaines de l'assistance publique, de la culture et de l'éducation.
2. Le Canada doit reconnaître qu'il existe des différences significatives entre les dirigeants du Hamas exilés et ceux à l'intérieur de la bande de Gaza. Les dirigeants du Hamas ont souvent déclaré leur soutien à une solution de deux États, sur la base des frontières de 1967. L'objectif du Canada devrait être de renforcer la position des modérés au sein du Hamas, en particulier ceux à l'intérieur de Gaza qui ont tendance à être plus pragmatiques que ceux exilés à Damas. Malgré les pressions pour que l'OLP soit considérée comme une organisation terroriste, le Canada ne l'a jamais fait et, par conséquent, a été en mesure de maintenir des contacts avec ce groupe et d'avoir une influence modératrice au cours des années, avant la reconnaissance de l'OLP par Israël.

Pour plus d'information...

Pour plus d'informations sur la politique étrangère canadienne au Moyen-Orient, l'agression sur et le siège de Gaza, et des sujets afférents, s'il vous plaît consulter le site Web de CJPMO <http://www.cjpmo.org> ou contactez CJPMO au (514) 745-8491.